

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 579**23 octobre 1997****SOMMAIRE**

Adam Offergeld II - Adam Offergeld Luxembourg, GmbH & Co KG, Bascharage	page 27758	Dingwall Holding S.A., Luxembourg	27746
Adam Offergeld Luxembourg, S.à r.l., Bascharage	27758	Domaine d'Elvange S.C.I., Elvange	27747
Adaxe, S.à r.l., Sanem	27765	Filips Participations S.A., Soparfi, Luxembourg . . .	27749
Afril Holding S.A., Luxembourg	27790	Fo S.A., Luxembourg	27751
Agam Fund of Funds Investment Luxembourg FCP, Fonds Commun de Placement	27765	Gemeinschaftsantenne Ehnen, Gesellschaft ohne gewinnbringenden Zweck, Ehnen	27766
Agam Fund of Funds Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg	27765	Rue Alphonse München SCI, Luxembourg	27754
Agam Investment Luxembourg, Luxembourg . . .	27765	Rue Jean Origer SCI, Luxembourg	27758
Agam Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg	27766	Sontec International S.A., Luxembourg	27778
Agam Strategy, Sicav, Luxembourg	27766	Sopagro S.A., Luxembourg	27777
Agestalux S.A., Luxembourg	27787	Southinvest S.A.H., Luxembourg	27780
Agi Holding S.A., Luxembourg	27770	Strategie S.A., Luxembourg	27780
Agron International S.A., Luxembourg	27775	Summit International S.A., Luxembourg	27780
AHV International Portfolio, Sicav, Luxbg	27773, 27774	Tamper Technology S.A., Luxembourg . .	27778, 27779
Albaha Holdings S.A., Luxembourg	27788	Tie, Dau and Beha S.A., Luxembourg	27779
Alberto S.A. Holding, Luxembourg	27775	Tiefbau, GmbH, Biwer	27781
Alimentation de la Gare, S.à r.l., Luxembourg . . .	27774	Tree Invest S.A., Luxembourg	27781
All Car Services S.A., Strassen	27775	(The) Triangle Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	27779
Allgemeine Beteiligungs AG, Luxembourg	27776	T.R.M., Telecom Research and Management S.A., Luxembourg	27771, 27773
Alter Ego, S.à r.l., Luxembourg	27775	Turckpound, S.à r.l.	27781
Anprefin Holding S.A., Luxembourg	27784	Turnkey Middle East S.A., Luxembourg	27781
Antiparos Holding S.A., Luxembourg	27776	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	27781
Aratea S.A., Luxembourg	27764	UP Finance S.A.H., Luxembourg	27784
Arfil Holding S.A., Luxembourg	27790	Varada S.A., Luxembourg	27782
Asian Trade Holding S.A., Luxembourg	27776	Vernon S.A., Luxembourg	27761
ASIF, Agricultural-Shipping-Industrial-Finance Holding S.A., Luxembourg	27776	Vestin S.A., Luxembourg	27784
Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A., Luxembourg	27777	V.H.K. S.A., Strassen	27784
Astrobol Conseil S.A., Luxembourg	27777	Villa Said, S.à r.l., Luxembourg	27784
A + U Locations, S.à r.l., Luxembourg	27775	Vogue International S.A., Luxembourg . .	27782, 27783
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxembourg	27783	Wege S.A., Schifflange	27785, 27787
		Will S.A., Bettembourg	27791
		Zhung Hua, S.à r.l., Remich	27792

DINGWALL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
- 2) La société SAHAGUN INC, avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DINGWALL HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,-, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de LUF 1.000,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	13 actions
2) La société SAHAGUN INC, préqualifiée	1.237 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 12.500.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen,

c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme DEBELUX AUDIT S.A., avec siège à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 33, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(27246/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

DOMAINE D'ELVANGE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue Nicolas Brücher.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Alex Sulkowski, conseil fiscal, demeurant au 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange;

2. Monsieur Pol Steinhäuser, administrateur, demeurant au 2, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société civile particulière et d'en arrêter les statuts comme suit:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination de DOMAINE D'ELVANGE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous terrains et constructions destinés à être utilisés pour l'exploitation de vergers et de vignobles, le tout à des fins non commerciales ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Elvange (Mondorf). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés, et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, et, en cas de décès, aux descendants en ligne directe de l'associé.

Art. 8. Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers, y inclus son conjoint en cas de succession en ligne collatérale, doit au préalable proposer ces parts au(x) coassocié(s) qui aura/ont la possibilité d'acquérir ces parts au prix d'acquisition réévalué sur base de l'indice général des prix à la consommation (100,99 lors de la constitution de la société). Le paiement est requis dans les trois mois de la cession.

Lorsque le(s) coassocié(s) n'exerce(nt) pas son/leur droit de préemption, l'associé cédant devient libre de céder les parts à des tiers à un prix correspondant au minimum au prix proposé au(x) coassocié(s).

Art. 9. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 10. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, élus par l'assemblée générale des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 12. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances sauf pour l'acquisition et la disposition d'immeubles, qui requièrent une décision unanime des associés. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée à concurrence de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) par la signature individuelle de chaque gérant et pour un montant illimité par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 15. Les assemblées des associés sont convoquées par écrit par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les convocations indiquent l'ordre du jour.

Art. 16. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 18. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt ci-après, elle doit être composée d'associés représentant plus de la moitié de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport du/des gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le(s) gérant(s), accorde ou refuse la décharge au(x) gérant(s) et délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, sans préjudice de l'article huit.

Les décisions sur les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, et les modifications statutaires portant sur les articles 2 et 20 des statuts, requièrent la présence de tous les associés représentant l'intégralité du capital social et les résolutions doivent être prises à l'unanimité.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

V. Disposition générale

Art. 22. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

– Alex Sulkowski, prénommé, cinquante parts sociales	50
– Pol Steinhäuser, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ vingt mille francs (20.000,-).

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Alex Sulkowski, prénommé;
 - Pol Steinhäuser, prénommé.
- 2) Le siège de la société est établi au 15, rue Nicolas Brücher, L-5692 Elvange.

Dont acte, fait et passé qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Sulkowski, P. Steinhäuser, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 829, fol. 12, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 juillet 1997.

J. Elvinger.

(27247/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

FILIPS PARTICIPATIONS S.A., Soparfi - Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft GRN PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 54.580;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

2.- Die Aktiengesellschaft PLUTONIUM S.A., mit Sitz in L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Jaap Geusebroek, Berater, wohnhaft in L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, erklärten, hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Kompargenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung FILIPS PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Import, Export, Handel und Verwertung von technischen Apparaten, Automaten, Computer und Präzisionsgeräten;
- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am dritten Werktag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- GRN PARTICIPATIONS S.A., fünfzig Aktien	50
2.- PLUTONIUM S.A., fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft FILIPS PARTICIPATIONS S.A. die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Die Aktiengesellschaft GRN PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;

b) Die Aktiengesellschaft PLUTONIUM S.A., mit Sitz in L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid;

c) Herr Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Herr Jan Herman Van Leuvenheim, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt.

II.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J.J. Geusebroek, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 98, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27249/215/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

FO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, 2, Irlande, ici représentée par:

Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration, en date du 10 juillet 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Mamer, spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée, en date du 10 juillet 1997;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par:

Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration, en date du 10 juillet 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents francs) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juillet 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1.- TRUSTINVEST LIMITED, prénommée:	2.498	2.498.000,-
2.- Henri Grisius, prénommé:	1	1.000,-
3.- John Seil, prénommé:	1	1.000,-
Total:	2.500	2.500.000,-

La totalité des 2.500 (deux mille cinq cents) actions a été intégralement libérée par un apport en espèces, de sorte que la somme de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- 3.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée générale nomme Monsieur Henri Grisius, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Magnier, T. Fleming, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997, vol. 829, fol. 18, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 juillet 1997.

J. Elvinger.

(27250/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

RUE ALPHONSE MUNCHEN SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Jeanne Theisen, veuve de Monsieur Félix Giorgetti, sans profession, née à Luxembourg, le 25 février 1933, demeurant à Luxembourg-Kohlenberg et ses enfants;

2) Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

4) Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de RUE ALPHONSE MUNCHEN SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à seize millions huit cent dix mille francs luxembourgeois (16.810.000,- LUF), représenté par seize mille huit cent dix (16.810) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants.

Droit de préemption

Dans tous les cas de cession de parts, que ce soit à un autre associé ou à un tiers, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des parts dont la cession est projetée. Le prix de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale des associés.

A cet effet l'associé qui veut céder ses parts doit aviser les gérants par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre de parts dont la cession est projetée.

Dans la huitaine de la réception de cet avis, les gérants doivent informer, par lettre recommandée, chaque associé du projet de cession en lui indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque associé s'il est disposé à acquérir tout ou partie des parts offertes.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser aux gérants une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les parts offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui accroîtra les droits de préemption des associés ayant exprimé leur souhait d'acquérir les parts offertes.

Les gérants doivent notifier au cédant ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les huit jours de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les associés ne sera effectif et définitif que:

1° si la totalité des parts offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses parts;

2° ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs associés usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des parts à racheter proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins des gérants entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de transmission de parts par suite de décès à un héritier non-associé, sauf s'il s'agit des descendants de l'associé décédé.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des parts.

Le même droit de préemption existe au profit de Madame Rosina Rossi, veuve Paul Giorgetti et de sa fille Madame Marie-Angèle Giorgetti, mais à titre subsidiaire, en ce sens que ce droit de préemption ne jouera qu'au cas où les associés de la Société voudraient céder leurs parts à un tiers et qu'aucun d'eux n'aurait exercé son propre droit de préemption.

Ce droit de préemption subsidiaire expirera le jour où les bénéficiaires ne seront plus copropriétaires de l'immeuble sis à Luxembourg, rue Alphonse Munchen leur appartenant pour une moitié indivise, l'autre moitié appartenant à la Société.

Art. 7. Les cessions des parts sociales sont constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par:

1. Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
2. Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
3. Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les gérants ont le pouvoir d'agir conjointement au nom de la société en toutes circonstances et de faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

La société est engagée:

- pour les actes de gestion journalière: par la signature conjointe de deux gérants.
- pour les actes de disposition: par la signature conjointe des trois gérants.

Toutefois les actes portant sur l'achat, la vente, l'échange d'immeubles et toutes autres mutations immobilières ainsi que la conclusion d'emprunts et d'affectations hypothécaires requièrent en outre l'accord unanime de tous les associés.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à l'unanimité de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les seize mille huit cent dix (16.810) parts sont souscrites comme suit:

1. Madame Jeanne Theisen, seize mille huit cent sept parts	16.807
2. Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, une part	1
3. Monsieur Marc Giorgetti, une part	1
4. Monsieur Paul Giorgetti, une part	1
Total: seize mille huit cent dix parts	16.810

Les seize mille huit cent sept (16.807) parts souscrites par Madame Jeanne Theisen sont libérées par l'apport à la Société de la nue-propiété de la moitié (1/2) indivise d'une maison avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à Luxembourg, 10, rue Alphonse Munchen, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section E de Merl-Sud, sous le numéro 895/3621, lieu-dit «rue Alphonse Munchen», maison, place, d'une contenance de cinq ares 86 centiares.

Cet immeuble étant estimé à vingt et un millions neuf mille francs luxembourgeois (21.009.000,- LUF), la valeur de la nue-propiété faisant l'objet de l'apport en société est évaluée à seize millions huit cent sept mille francs luxembourgeois (16.807.000,- LUF).

Cet apport se fait avec l'agrément de Madame Rosina Rossi, veuve Paul Giorgetti et de sa fille Marie-Angèle Giorgetti, celles-ci ayant toutes les deux renoncé à leur droit de préemption légal suivant déclaration de renonciation datée du 27 juin 1997 et annexée aux présentes.

Titre de propriété

La part indivise de l'immeuble apporté en nue-propiété dépend de la communauté de biens ayant existé entre les époux Félix Giorgetti et Jeanne Theisen, qui l'avaient acquis de Madame Elvire Kroll, veuve de Paul Cravat, suivant acte de vente reçu par Maître Henri Schreiber, notaire à Luxembourg, le 31 janvier 1955, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 février 1955, vol. 33, numéro 19.

Monsieur Félix Giorgetti, qui avait son dernier domicile à Luxembourg, y est décédé le 24 décembre 1996.

Aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Aloyse Weirich, notaire à Bettembourg, le 24 février 1976, les époux Félix Giorgetti et Jeanne Theisen avaient adopté le régime de la communauté de biens universelle et stipulé qu'en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux celle-ci appartiendra au survivant d'eux.

Lesdits droits immobiliers appartiennent donc intégralement à Madame Jeanne Theisen.

Clauses et conditions

1) L'immeuble ci-avant désigné est apporté dans son état actuel, sans garantie pour la contenance indiquée, avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées.

2) La société devient tout de suite propriétaire de l'immeuble apporté, elle n'en aura la jouissance qu'au décès de Madame Jeanne Theisen.

3) Les impôts fonciers relatifs à l'immeuble apporté seront désormais supportés par la Société.

4) L'immeuble est apporté pour libre de toutes charges hypothécaires et tous droits de résolution.

Les trois (3) parts souscrites par Mademoiselle Jacqueline Giorgetti et Messieurs Marc et Paul Giorgetti seront libérées en espèces.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (175.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de Madame Jeanne Theisen ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après un extrait de l'état civil.

Sgné: J. Theisen, J. Giorgetti, M. Giorgetti, P. Giorgetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 2, case 7. – Reçu 84.050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(27263/200/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

**ADAM OFFERGELD LUXEMBURG, Société à responsabilité limitée,
au capital de 10.000.000,- de LUF.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.732.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 192 du 11 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} juin 1992, acte publié au Mémorial C, n° 468 du 16 octobre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 448 du 10 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADAM OFFERGELD LUXEMBURG, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

(27273/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ADAM OFFERGELD II – ADAM OFFERGELD LUXEMBURG, GmbH & Co KG.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.639.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 517 du 10 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADAM OFFERGELD II –

ADAM OFFERGELD LUXEMBURG, GmbH & Co KG

KPMG Financial Engineering

Signature

(27272/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

RUE JEAN ORIGER SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Jeanne Theisen, veuve de Monsieur Félix Giorgetti, sans profession, née à Luxembourg, le 25 février 1933, demeurant à Luxembourg-Kohlenberg et ses enfants;
- 2) Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 4) Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de RUE JEAN ORIGER SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour son compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt et un millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (21.650.000,- LUF), représenté par deux mille cent soixante-cinq (2.165) parts d'intérêts de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants.

Droit de préemption

Dans tous les cas de cession de parts, que ce soit à un autre associé ou à un tiers, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des parts dont la cession est projetée. Le prix de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale des associés.

A cet effet l'associé qui veut céder ses parts doit aviser les gérants par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre de parts dont la cession est projetée.

Dans la huitaine de la réception de cet avis, les gérants doivent informer, par lettre recommandée, chaque associé du projet de cession en lui indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque associé s'il est disposé à acquérir tout ou partie des parts offertes.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser aux gérants une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les parts offertes. Faut par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui accroîtra les droits de préemption des associés ayant exprimé leur souhait d'acquérir les parts offertes.

Les gérants doivent notifier au cédant ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les huit jours de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les associés ne sera effectif et définitif que:

1° si la totalité des parts offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses parts;

2° ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs associés usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des parts à racheter proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins des gérants entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de transmission de parts par suite de décès à un héritier non-associé, sauf s'il s'agit des descendants de l'associé décédé.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des parts.

Art. 7. Les cessions des parts sociales sont constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par:

1. Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
2. Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
3. Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les gérants ont le pouvoir d'agir conjointement au nom de la société en toutes circonstances et de faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

La société est engagée:

- pour les actes de gestion journalière: par la signature conjointe de deux gérants.
- pour les actes de disposition: par la signature conjointe des trois gérants.

Toutefois les actes portant sur l'achat, la vente, l'échange d'immeubles et toutes autres mutations immobilières ainsi que la conclusion d'emprunts et d'affections hypothécaires requièrent en outre l'accord unanime de tous les associés.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à l'unanimité de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les deux mille cent soixante-cinq (2.165) parts sont souscrites comme suit:

1. Madame Jeanne Theisen, deux mille cent soixante-deux parts	2.162
2. Mademoiselle Jacqueline Giorgetti, une part	1
3. Monsieur Marc Giorgetti, une part	1
4. Monsieur Paul Giorgetti, une part	1
Total: deux mille cent soixante-cinq parts	2.165

Les deux mille cent soixante-deux (2.162) parts souscrites par Madame Jeanne Theisen sont libérées par l'apport à la Société de la nue-propriété de l'immeuble suivant:

Une maison avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à Luxembourg, 3, rue Origer, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section A de Hollerich, sous le numéro 368/3790, lieu-dit «rue Jean Origer», maison, place, d'une contenance de deux ares, 10 centiares.

Cet immeuble étant estimé à vingt-sept millions vingt-cinq mille francs luxembourgeois (27.025.000,- LUF), la valeur de la nue-propriété faisant l'objet de l'apport en société est évaluée à vingt et un millions six cent vingt mille francs luxembourgeois (21.620.000,- LUF).

Titre de propriété

L'immeuble ci-avant désigné dépend de la communauté de biens ayant existé entre les époux Félix Giorgetti et Jeanne Theisen, qui en avaient acquis la nue-propriété de Madame Anne Werdel, veuve de Charles Ferber, suivant acte de vente reçu par Maître Carlo Funck, notaire à Luxembourg, le 12 juillet 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 août 1965, vol. 350, numéro 17.

L'usufruit réservé à la venderesse en vertu de cet acte s'est éteint avec le décès de celle-ci survenu le 11 février 1985. Monsieur Félix Giorgetti, qui avait son dernier domicile à Luxembourg, y est décédé le 24 décembre 1996.

Aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Aloyse Weirich, notaire à Bettembourg, le 24 février 1976, les époux Félix Giorgetti et Jeanne Theisen avaient adopté le régime de la communauté de biens universelle et stipulé qu'en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux celle-ci appartiendra au survivant d'eux.

Ledit immeuble appartient donc intégralement à Madame Jeanne Theisen.

Clauses et conditions

1) L'immeuble ci-avant désigné est apporté dans son état actuel, sans garantie pour la contenance indiquée, avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées.

2) La société devient tout de suite propriétaire de l'immeuble apporté, elle n'en aura la jouissance qu'au décès de Madame Jeanne Theisen.

3) Les impôts fonciers relatifs à l'immeuble apporté seront désormais supportés par la Société.

4) L'immeuble est apporté pour libre de toutes charges hypothécaires et tous droits de résolution.

Les trois (3) parts souscrites par Mademoiselle Jacqueline Giorgetti et Messieurs Marc et Paul Giorgetti seront libérées en espèces.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'inégréalié du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de Madame Jeanne Theisen ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après un extrait de l'état civil.

Signé: J. Theisen, J. Giorgetti, M. Giorgetti, P. Giorgetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 2, case 10. – Reçu 108.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(27264/200/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VERNON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bertrand de Saint Remy, employé, demeurant à Londres, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 25 juin 1997;

2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 juin 1997.

3) Monsieur John, Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 25 juin 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERNON.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six millions deux cent mille francs luxembourgeois (6.200.000,- LUF), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 27 juin 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations ou avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.
 4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les six mille deux cents (6.200) actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Bertrand de Saint Remy, prénommé, six mille cent quatre-vingt-dix-huit actions	6.198
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: six mille deux cents actions	6.200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions deux cent mille francs luxembourgeois (6.200.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Toisième résolution

Le siège social de la société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, L. Heiliger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 82, case 12. – Reçu 62.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

F. Baden.

(27270/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ARATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (CHF 15.784,85)

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27294/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ADAXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 16, rue Albert Simon.

R. C. Luxembourg B 52.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 89, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour ADAXE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(27274/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG FCP, Fonds Commun de Placement.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27275/011/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG FCP, Fonds Commun de Placement.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27276/011/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 49.671.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27277/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 49.671.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27278/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27279/011/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27280/011/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27281/011/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27282/011/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGAM STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27283/011/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

GEMEINSCHAFTSANTENNE EHREN, Gesellschaft ohne gewinnbringenden Zweck.

Gesellschaftssitz: Ehnen.

STATUTEN

Die Unterzeichneten

Becker Joseph, Präsident, luxbg. Nationalität;

Linden Marcel, Vizepräsident, luxbg. Nationalität;

Laux Victor, Sekretär, luxbg. Nationalität;

Goergen Joseph, Kassierer, luxbg. Nationalität;

Munhoven J. P., Beigeordneter, luxbg. Nationalität;

alle wohnhaft in Ehnen, gründen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, die den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Gesellschaften ohne Gewinnzweck und den nachstehenden Statuten unterliegt. Alle gegenwärtigen und in Zukunft zugelassenen Mitglieder unterwerfen sich diesen Statuten sowie dem aufgestellten Verwaltungsreglement.

Dauer und Gegenstand der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Titel: GEMEINSCHAFTSANTENNE EHREN und hat ihren Sitz in Ehnen.

Art. 2. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt und kann jeder Zeit, gemäss obigem Gesetzesartikel Nr. 20 und 23, aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck des Vereins ist, den Fernsehinteressenten aus Ehnen einen besseren Empfang und Beteiligung an den bis heute arbeitenden sieben Programmen zuzüglich allen Radiosendungen weitmöglichst zu garantieren und die hierzu nötigen Transaktionen zu tätigen.

Art. 4. Mitglieder der Vereinigung können nur Besitzer einer Wohnung in Ehnen werden (ob eigen oder gemietet). Der Vorstand entscheidet in allen Fällen über die Annahme oder Ablehnung eines Beitrittsgesuches.

Der Beitritt je Mitglied wurde in der Gründungsversammlung wie folgt festgelegt:

Ab Inkrafttreten der Vereinigung, die in Auftrag gehende Bestellung der Anlage an die Firma SAGEL in Luxemburg und die Vorführungen im Vereinslokal der 7 Programme auf 7 Apparaten, unter Berücksichtigung vieler und ungewollter, Installationsarbeiten, auf 8.800,- Franken als maximalen Preis incl. Zuleitung und Anschlussdose bis zum Apparat für Fernseh und Rundfunk. Die Anschlusszuleitungen von der Steckdose zum Apparat gehen zu Lasten des Empfängers.

Mit dem Datum vom 28. Mai 1969 ist die Anmeldefrist abgelaufen und für spätere Anmeldungen beträgt der bedingte Beitritt 11.500,- Franken.

In Zweifelsfällen bei Mietern, die eventuell die Wohnung wechseln wollen und Mitglied bleiben, entscheidet der Vorstand betreffend Anschluss an die neue Wohnung. Auf jeden Fall soll ein Wohnungswechsel frühzeitig dem Vorstand mitgeteilt werden, um späteren Unannehmlichkeiten vorzubeugen.

Sämtliche festgesetzten Beträge sind auf dem Index 160 basiert und bei einer Schwankung von 21/2 Punkten wird die neue Indexziffer angepasst.

Der Antrag zum Beitritt in die Vereinigung muss schriftlich an den Vorstand eingereicht werden, welcher über das Beitrittsgesuch entscheidet. Nach Leistung des vorgeschriebenen Beitrags wird dem neuen Mitglied ein nominativer Anteilschein ausgehändigt.

Dieser Anteilschein berechtigt:

- a) zu einem einzigen Anschluss an das Empfangsnetz für je einen Fernseh- und einen Rundfunkapparat.
- b) zur Abgabe einer gültigen Stimme in der Generalversammlung. Jedes Mitglied kann mehrere Anteilscheine gegen Leistung einer entsprechenden Zahl Beitrittsbeiträgen erwerben. Der oder die Anteilscheine können nach den im Verwaltungsreglement festgesetzten Grundsätzen, dritten Personen übertragen werden.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist praktisch unbegrenzt.

Art. 6. Jedes Mitglied haftet persönlich für die durch seine eigene Schuld an dem Empfangsnetz verursachten Schäden und Störungen und muss zur Regelung der Betriebs- und Unterhaltungskosten der Anlage einen jährlichen Beitrag leisten, welcher in der Generalversammlung festgesetzt wird. Jeder unbefugte Eingriff in die Anlage ist demnach streng untersagt. Kurzfristige Ausfälle einer oder mehrerer Programme berechtigen nicht zu Abzügen an den festgesetzten Beträgen. Reglementswidriges Verhalten eines Mitgliedes wird durch den Verwaltungsrat geändert. Ausserdem wird jede Verfehlung der nächsten Generalversammlung zur endgültigen Entscheidung über Sanktionen unterbreitet.

Art. 7. Das Mitglied, welches seine Pflichten gegenüber der Vereinigung erfüllt hat, kann jeder Zeit diese verlassen, indem es dem Vorstand ein schriftliches Entlassungsgesuch einreicht. Der Anschluss an das Netz von einem neuen Mitglied kann nur durch eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen durch eine Generalversammlung erfolgen. Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder gehen all ihrer Rechte verlustig. Die Annullierung der auf ihren Namen ausgestellten Anteilscheine wird dem Interessenten durch Einschreibebrief mitgeteilt.

Eine Rückzahlung der geleisteten Beitrittsbeträge kann unter keinen Umständen erfolgen. Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.

Vorstand und Generalversammlungen

Art. 8. Der Vorstand besteht aus 5 Mitgliedern wie schon in der Einleitung erwähnt, welche von der Generalversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt werden.

Art. 9. Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die Generalversammlung. Der Präsident muss mit absoluter Mehrheit gewählt werden; er kann ebenfalls durch Zuruf ernannt werden. Alle andern Mitglieder des Vorstandes werden mit relativer Stimmenmehrheit gewählt. Der Vorstand bestimmt unter sich die anderen Mitglieder.

Art. 10. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten oder im Verhinderungsfall des Vizepräsidenten so oft zusammen, wie die Interessen der Vereinigung es verlangen.

Die Beschlussfähigkeit erfordert die Mehrheit der Vorstandsmitglieder. Alle Entscheidungen werden mit der absoluten Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

Art. 11. Denjenigen Vorstandsmitgliedern, welche an drei aufeinanderfolgenden Sitzungen ohne triftigen Grund abwesend waren, kann auf Antrag des Vorstandes durch die Generalversammlung ihr Mandat entzogen werden.

Art. 12. Die Rechte und Pflichten des Vorstandes sowie seine Verantwortung, sind durch Art. 13 und 14 des Gesetzes geregelt. Er vertritt die Vereinigung in allen geschäftlichen Angelegenheiten, verwaltet das Vermögen unter Beobachtung der statutarischen und gesetzlichen Bestimmungen. Alle Urkunden und Verträge müssen vom Präsidenten oder Stellvertreter und dem Sekretär unterzeichnet werden. Kassenbelege müssen die Unterschrift des Kassierers tragen und vom Präsidenten oder Stellvertreter gegengezeichnet sein. Der Schriftführer ist gehalten, jede Vorstandssitzung und deren Beschluss in einem Bericht festzuhalten.

Art. 13. Die Vereinigung hält jedes Jahr eine Generalversammlung und zwar im Monat Januar ab.

Es können ausserordentliche Generalversammlungen abgehalten werden, sowohl auf Betreiben des Vorstandes als auch auf schriftliche Anfrage, die von wenigstens einem Fünftel der Mitglieder unterschrieben ist und eine genaue Tagesordnung enthält.

Die ausserordentliche Generalversammlung im Monat Januar genehmigt die Abrechnungen des abgeschlossenen Jahres und spricht sich über ein besonderes Votum über die Entlastung des Vorstandes aus respektiv dessen Mitglieder.

Sie ernannt ausserdem einen Aufsichtsrat von 3 Mitgliedern für die Dauer von 3 Jahren. Diese Kommission ist mit der Führung der Kasse betraut und der Kassenberichte am Ende des Rechnungsjahres und unterbreitet der Generalversammlung einen genauen Bericht über die Erfüllung ihres Mandates.

Die Kommission hat das Recht zu jeder Zeit des Jahres die Kasse der Vereinigung zu prüfen.

Geschäftsjahr und Budget

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr umfasst die Periode von dem Tage an, an welchem gegenwärtige Statuten unterschrieben sind, bis zum 31. Dezember 1969. Die vom Vorstand am Ende des Jahres aufzustellende Bilanz muss der nächsten Generalversammlung vorgelegt und das Budget für das nächste Jahr unterbreitet werden.

Statutenänderung und Auflösung

Art. 16. Die Abänderung der Statuten wird durch Art. 6, 7, 8 und 9 des Gesetzes geregelt.

Art. 17. Für die Auflösung der Vereinigung gelten die Artikel 15 und 18 des Gesetzes. Das bei der Auflösung der Vereinigung vorhandene Vermögen wird zu gleichen Teilen gegen Rücknahme der noch gültigen Anteilscheine der Vereinigung ausgezahlt.

Besondere Bestimmungen

Art. 18. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928.

In der Gründungsversammlung wurden vorangehende Mitglieder in den Vorstand gewählt.

Art. 19. Der Jahresbeitrag wurde vom Vorstand auf dreihundert Franken festgelegt und kann jedes Jahr neu festgelegt werden.

Art. 20. Diejenigen Ortsbewohner, die nicht Mitglieder dieser Vereinigung sind, trotzdem der Gemeinschaft weiter geholfen haben, indem sie durch ihre Einwilligung das Antennenkabel durch ihren Speicher weiterleiten liessen, wodurch Umleitung an Kabel gespart wurde, erhalten zu jeder Zeit, wo sie sich zum Anschluss an die Gemeinschaftsantenne entschliessen, den Preis von 8.800,- Franken (Index vom 1. Mai 1969) verrechnet.

Art. 21. Wurde die Gemeinschaft durch einen Bewohner, der nicht Mitglied werden wollte, gezwungen, eine grössere, kostspielige Kabelumleitung zu machen, um das in nächster Nähe gelegenes Mitglied zu erfassen, kann der Vorstand bei Beteiligung dieses Bewohners an der Gemeinschaftsantenne, einen Mehrpreis verlangen, wo die Umleitungskosten mit in Betracht gezogen werden können.

Ehnen, den 1. August 1969.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Anhang zu den Statuten vom 1. August 1969 der Vereinigung ANTENNE COLLECTIVE EHNEN, A.s.b.l.

Zusammengefasstes Verwaltungsreglement

VERWALTUNG

I. Allgemeines

Art. 1. Jedes Mitglied unterwirft sich dem nachfolgenden Verwaltungsreglement, das zur Erläuterung und genauen Festlegung der Rechte und Pflichten der Organe der Vereinigung und der Mitglieder aufgestellt ist.

Art. 2. Die Generalversammlung genehmigt das Verwaltungsreglement oder die Abänderungen zum Reglement, die vom Verwaltungsrat ausgearbeitet werden. Die im Laufe des Jahres ausgearbeiteten Bestimmungen treten jedoch provisorisch in Kraft bis zur Genehmigung bzw. Ablehnung durch die jährliche Generalversammlung.

Art. 3. Die Annahme neuer Bestimmungen oder Umänderungen der bestehenden Bestimmungen erfordern im Verwaltungsrat eine relative Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder und in der Generalversammlung eine relative Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

II. Verwaltungsrat

Art. 4. Der Verwaltungsrat besteht aus 7 bis 11 Mitgliedern. Er wird mit relativer Stimmenmehrheit alle 2 Jahre von der Generalversammlung zur Hälfte erneuert. Die austretende Hälfte der Mitglieder wird im ersten Jahr durch das Los bestimmt.

Art. 5. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar.

Art. 6. Die 3 vorgesehenen Mitglieder des Aufsichtsrates werden jährlich von der Generalversammlung ernannt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat erwählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Schriftführer und einen Kassensführer.

Art. 8. Der Verwaltungsrat vertritt die Vereinigung in allen geschäftlichen Angelegenheiten und verwaltet das Vermögen.

Alle Urkunden, Verträge und Schriftstücke müssen vom Präsidenten oder vom Vizepräsidenten und vom Schriftführer unterzeichnet sein. Der Schriftführer ist gehalten, jede Sitzung des Verwaltungsrates und jeden Beschluss in einem Bericht festzuhalten.

Kassenbelege müssen die Unterschrift des Kassensführers und des Präsidenten oder Vizepräsidenten tragen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder der Mehrheit seiner Mitglieder so oft zusammen, wie die Interessen der Vereinigung es verlangen. Jedes Verwaltungsratsmitglied muss 48 Stunden vor der Sitzung schriftlich mit Angabe der Tagesordnung benachrichtigt werden.

Art. 10. Die Beschlussfähigkeit erfordert die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder. Nach zweimaliger Beschlussunfähigkeit ist der Verwaltungsrat auf jeden Fall beschlussfähig. Alle Entscheidungen werden mit relativer Mehrheit der Abstimmenden getroffen. Bei Stimmgleichheit wird der betreffende Punkt auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung vertagt. Bei Abstimmung in dieser zweiten Sitzung ist die Stimme des Präsidenten, bei dessen Abwesenheit des Vizepräsidenten, bei Stimmgleichheit ausschlaggebend.

Art. 11. Denjenigen Verwaltungsratsmitgliedern, die in drei aufeinanderfolgenden Sitzungen unentschuldig abwesend waren, kann auf Antrag des Verwaltungsrates das Mandat durch die Generalversammlung entzogen werden.

III. Ordentliche Generalversammlung

Art. 12. Unbeschadet der gesetzlichen Bestimmungen wird die Mitgliederversammlung vom Präsidenten des Verwaltungsrates oder von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einberufung der Mitgliederversammlung erfolgt durch öffentlichen Aushang oder durch Postkarten.

Art. 13. Die Mitgliederversammlung muss die Abänderungen zum Verwaltungsreglement genehmigen, die vom Verwaltungsrat ausgearbeitet wurden. Jedoch haben die während eines Jahres ausgearbeiteten Abänderungen provisorische Kraft bis zur Genehmigung oder Ablehnung durch die Mitgliederversammlung.

Art. 14. Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung sind vom Schriftführer der Vereinigung in einem Bericht festzuhalten. Diese Beschlüsse sowie das Verwaltungsreglement können jederzeit am Sitz der Vereinigung von den Mitgliedern oder auch von befugten Drittpersonen eingesehen werden.

Art. 15. An der Generalversammlung nicht teilnehmende Mitglieder können sich nicht vertreten lassen.

IV. Geschäftsjahr

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

V. Mitglieder

Art. 17. Vollwertiges Mitglied der Vereinigung wird der Antragsteller erst nach Entrichtung des vollen festgesetzten Beitrages. Bis zu diesem Zeitpunkt gehört der Anschluss der Vereinigung. Mitbestimmungsrecht in der Generalversammlung hat nur ein Mitglied, das seinen finanziellen Verpflichtungen der Vereinigung gegenüber nachgekommen ist.

Auf keinen Fall darf ein Antragsteller Klagen gegen die Vereinigung erheben, wenn aus triftigen und nachweisbaren Gründen der Anschluss nicht ausgeführt werden kann.

Art. 18. Beitrag.

Der jährliche Beitrag zur Regelung der Betriebs- und Unterhaltungskosten, welcher in der Generalversammlung festgesetzt wird, ist jedes Jahr vor dem 15. März zu bezahlen.

Dieser Beitrag wird von jedem Mitglied auf eines der folgenden Konten: Caisse Rurale 106/591, Caisse d'Epargne de l'Etat 9400/6169-6 oder CCP 43956-15 überwiesen.

(Einfachhalber wäre ein Dauerauftrag bei seiner Bank zu empfehlen.)

Bei Nichtbezahlung der Beiträge hat der Verwaltungsrat das Recht, den Anschluss, des Teilnehmers zu unterbrechen. Der Beitrag kann zu jeder Zeit nachgezahlt werden zuzüglich der anfallenden Unkosten für die Unterbrechung und den Neuanschluss durch die Vertragsfirma.

Art. 19. Mitgliedschaft.

Nach Abzahlung des vollen Beitrages von maximal LUF 11.500,- Lohnindex 160 wird dem Mitglied eine Mitgliedskarte ausgehändigt.

a) Beim Tode eines Mitgliedes kann die Erbgemeinschaft als Mitglied in der Vereinigung verbleiben. Es muss jedoch ein Erbe bezeichnet werden, der abstimmungsberechtigt und für die Zahlung der jährlichen Wartungsbeiträge verantwortlich ist.

b) Mit dem Einverständnis des Verwaltungsrats kann die Mitgliedschaft verkauft oder verschenkt werden.

c) Ein Mitglied, das bei der Ausführung oder Ausdehnung der Ortsnetze Schwierigkeiten verursacht, etwa durch das Verbot, sein Grundstück zu überqueren oder die Kabel an seiner Hauswand zu befestigen usw., kann wegen regelwidrigen Verhaltens vom Verwaltungsrat aus der Vereinigung ausgeschlossen werden. Es gehen all seine Rechte (einschliesslich der Rückzahlung seines Anschlussbeitrages) verlustig. Ein Wiederanschluss kann nur nach den Bestimmungen von Art. 22, Absatz b) erfolgen. Jeder Rechtsweg ist ausgeschlossen.

Art. 20. Mitgliedskarte.

Die Mitgliedskarte wird ausgestellt auf den Namen des Mitgliedes und auf das angeschlossene Grundstück.

In den Sub. Art. 19a) und b) erwähnten Fällen wird die Mitgliedskarte gegen eine Gebühr von LUF 500,- auf das neue Mitglied umgeschrieben.

Art. 21. Die Mitgliedskarte berechtigt zu einem Hausübergabepunkt mit Kontrollanschluss. Jedes Mitglied hat das Recht auf eigene Kosten, für seinen Haushalt mehr als eine Steckdose verlegen zu lassen. Die Vereinigung kann jedoch nicht haftbar gemacht werden für die aus diesen zusätzlichen Steckdosen bei gleichzeitiger Inbetriebnahme von mehr als einem Fernseher resultierende Minderung von Bild- und Tonqualität.

Es ist jedem Mitglied strengstens untersagt, Nebenanschlüsse für zusätzliche Haushalte auszuführen oder ausführen zu lassen. Zuwiderhandlungen werden vom Verwaltungsrat mit Unterbindung des Anschlusses geahndet, falls der Teilnehmer seine Schuldlosigkeit nicht beweisen kann oder nicht beweisen will. Zuwiderhandlungen von Nichtmitgliedern werden gerichtlich geahndet. Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Anlage im Innern der Wohnung zu jeder Zeit durch einen Delegierten nachprüfen zu lassen.

Art. 22. Sonderpreise.

Nach der Fertigstellung der Ortsnetze kann in den nachstehenden Fällen ein Mehrpreis auf dem Beitrittsbeitrag gefordert werden:

a) Liegt der neue Anschluss abseits der bestehenden Ortsnetze, so kann der Anschluss verweigert werden, wenn die finanziellen Mittel der Vereinigung die Unkosten nicht erlauben. Der Anschluss kann jedoch auf Kosten des Antragstellers ausgeführt werden.

b) Hat der Antragsteller der Vereinigung beim Planen und der Ausführung der Ortsnetze Schwierigkeiten verursacht, etwa durch Verbot, sein Grundstück zu überqueren, oder den Kabel an seiner Hauswand zu befestigen, so hat der Verwaltungsrat in jedem Falle das Recht,

1. den Anschluss unter Bekanntgabe der Gründe zu verweigern, oder

2. den Anschluss unter der Bedingung ausführen zu lassen, dass der Antragsteller zusätzlich einen Mehrbetrag in Höhe der Unkosten bezahlt, die der Vereinigung in der Anlageplanung und -ausführung durch die ablehnende Haltung des Antragstellers entstanden sind.

In allen Fällen entscheidet der Verwaltungsrat.

Art. 23. Mietwohnungen.

Der Hauseigentümer haftet persönlich für die Zahlung der jährlichen Beiträge.

Technische Bestimmungen

Art. 24. Hausanlage.

Der festgesetzte Beitrittsbeitrag sichert den Anschluss bis zu einem Hausübergabepunkt mit Kontrollanschluss.

Die Mehrkosten für spezielle Wünsche ab diesem Hausübergabepunkt gehen gänzlich zu Lasten des Teilnehmers. Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, die Hausanlage zu jeder Zeit prüfen und nachmessen zu lassen.

Art. 25. Unterhalt der Gemeinschaftsanlage.a) **Wartungsbeitrag.**

Jedes Mitglied ist verpflichtet, einen bestimmten Beitrag zwecks Wartung und Unterhalt der Gemeinschaftsanlage zu leisten.

Dieser Beitrag wird alljährlich von der Generalversammlung festgesetzt. Der Beitrag ist jährlich im voraus vom Mitglied des Anschlusses zu entrichten.

b) **Unterhalt.**

Sämtliche Reparaturen und Umänderungen der Anlage werden unter der Verantwortung der Wartungsfirma ausgeführt.

Um die sofortige Behebung unverhofft auftretender Fehler zu gewährleisten, wird ein von der ANTENNE COLLECTIVE EHNEN bestimmter Fachmann mit dieser Aufgabe betraut. Der beauftragte Fachmann hat allen persönlichen Reklamationen der Mitglieder nachzugehen, die etwaigen Fehlerquellen festzustellen und beheben zu lassen. Wird der Fehler hinter dem Hausübergabepunkt festgestellt, so gehen die entstandenen Kosten zu Lasten vom Mitglied. Streitfälle werden vom Verwaltungsrat nach Rücksprache mit dem Teilnehmer und der Wartungsfirma entschieden.

Art. 26. Angelegenheiten, die in diesem zusammengefassten Verwaltungsreglement nicht aufgeführt sind unterliegen der alleinigen Zuständigkeit vom jeweiligen Verwaltungsvorstand.

Auflösung

Art. 27. Das bei der Auflösung der Vereinigung vorhandene Nettoimmobilienvermögen wird der Gemeinde Wormeldingen zwecks Weiterführung des Gegenstandes der Vereinigung überlassen. Das Nettomobilienvermögen wird zu gleichen Teilen an die noch vorhandenen Mitglieder ausgezahlt.

Das gegenwärtige Verwaltungsreglement wurde als «Anhang zu den Statuten vom 1. August 1969» in der Generalversammlung der ANTENNE COLLECTIVE D'EHNEN, A.s.b.l., am 31. März 1990 angenommen.

Verwaltungsrat 1990

Kohl John, Präsident,
Painchaux Marcel, Vizepräsident,
Sauber Nico, Sekretär,
Bellion Marc, Kassierer,
Becker Ted, Beigeordneter,
Leuck Léon, Beigeordneter,
Hein Camille, Beigeordneter.

Verwaltungsrat 1997

Kohl John, Präsident,
Painchaux Marcel, Vizepräsident,
Sauber Nico, Sekretär,
Bellion Marc, Kassierer,
Greiveldinger Guy, Beigeordneter,
Goerens Christophe, Beigeordneter,
Hein Camille, Beigeordneter.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27271/999/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.173.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1997

Conseil d'administration

Les actionnaires prennent acte de la démission des administrateurs, MM. François Peusch, Raymond Le Lourec et Armand Distave, donnée en date du 8 mai 1996. Décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

Les actionnaires décident ensuite de nommer, en lieu et place des administrateurs démissionnaires:

- M. Rodney Haigh, demeurant à L-8212 Mamer;
- M. M. Nour Eddin Nijar, demeurant à L-1514 Luxembourg;
- M. Christophe Blondeau, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart.

Leur mandat, commençant rétroactivement le 8 mai 1996, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Commissaire aux comptes

Les actionnaires prennent acte de la démission du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., donnée à partir de l'exercice 1997 et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de nommer, en lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, et ce, à partir de l'exercice 1997, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège 32, Domaine de Beaulieu.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 2000.

Transfert du siège social

Suite à la dénonciation du siège par la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, en date du 8 mai 1996, les actionnaires décident de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27284/503/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

T.R.M., TELECOM RESEARCH AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CORVUS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Livange, le 20 juin 1997, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2) Monsieur Jérôme Guez, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.R.M., TELECOM RESEARCH AND MANAGEMENT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en gestion et en recherche dans les domaines des télécommunications et de l'informatique.

La société a en outre pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en général faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- UF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

CORVUS HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Monsieur Jérôme Guez, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) DUSTIN INVEST INC., ayant son siège social au no 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Niue),
 - b) LENDL FINANCE LTD, ayant son siège social au no 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Niue),
 - c) Monsieur Jérôme Guez, préqualifié.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
 5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jérôme Guez, préqualifié.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Guez, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 81, case 4. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 21 juillet 1997. *G. Lecuit.*
(27268/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

T.R.M., TELECOM RESEARCH AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 juin 1997

- Il résulte des résolutions prises que Monsieur Guez Jérôme, directeur financier, demeurant à route de Burange à Dudelange, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.
Suivent les signatures.
Fait le 20 juin 1997.
Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 21 juillet 1997. *G. Lecuit.*
(27269/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.639.

- L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.
- S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.639, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 1997, non encore publié au Mémorial.
- L'Assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Véronique Gillet, cadre de banque, demeurant à Athus,
- qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.
L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.
Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

 - Modification de l'article 8 des statuts en prévoyant la possibilité de libérer les souscriptions par des apports en nature.
 - Divers.
 - II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'ajouter le texte suivant après le cinquième alinéa de l'article 8 des statuts:

«Néanmoins, la Société peut, sous sa responsabilité, accepter des titres comme paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime être dans l'intérêt des actionnaires et soumis aux conditions suivantes:

- les titres acceptés comme paiement d'une souscription doivent être compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement fixées pour le compartiment concerné;

- pour tous les titres acceptés comme paiement d'une souscription, le réviseur d'entreprises établira un rapport d'évaluation qui mentionne la quantité/valeur nominale, la dénomination ainsi que la méthode d'évaluation utilisée pour ces titres;

- les titres acceptés comme paiement d'une souscription sont habituellement estimés le jour ouvrable bancaire qui est le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, sauf en période de souscription initiale.

Le Conseil d'Administration de la Société peut rejeter discrétionnairement tous titres offerts en paiement d'une souscription.»

Suit la version anglaise du nouveau texte qui est ajouté à l'article 8 des statuts:

«However, the Company may, under its responsibility, accept securities as payment of a subscription when it is deemed to be in the interest of the shareholders and subject to the following conditions:

- the securities accepted as payment of a subscription must be compatible with the investment policy and the investment restrictions laid down for the compartment concerned;

- for all securities accepted as payment of a subscription, the auditor shall draw up a valuation report which mentions the number/face value, the denomination, as well as the valuation method used for these securities;

- the securities accepted as payment of a subscription are usually estimated on the bank business day which is the Valuation Day applicable to the subscription, except during the initial offer period.

The Board of Directors of the Company may, at its own discretion, reject any security offered as payment of a subscription.»

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gillet, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 100S, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

F. Baden.

(27286/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

F. Baden.

(27287/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.174.

Les comptes annuels au 31 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
E. Schmit

(27289/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 14.257.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	USD 1.212.710,26
Résultat reporté	USD (2.320.124,55)
Report à nouveau	USD (1.107.414,29)

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27285/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ALBERTO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 16 juin 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de 15.935.118,- LUF est distribué dans son intégralité sous la forme de dividende.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, MM. Jean Wagener, Alain Rukavina et Mme Patricia Thill, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la COMPAGNIE DE REVISION, sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27288/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ALL CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.943.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

(27290/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ALTER EGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour ALTER EGO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(27292/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

A + U LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 2, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.368.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27299/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ALLGEMEINE BETEILIGUNGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 30.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27291/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ANTIPAROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.344.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 87, case 4, que la société ANTIPAROS HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27293/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ASIAN TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 11 juin 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de 7.126,53 USD est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27295/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ASIF, AGRICULTURAL-SHIPING-INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 17.265.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C, n° 67 du 2 avril 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1985, acte publié au Mémorial C, n° 153 du 5 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1985, acte publié au Mémorial C, n° 197 de juillet 1985.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASIF, AGRICULTURAL-SHIPING-
INDUSTRIAL-FINANCE HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(27296/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ASTROBAL CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.965.

Conseil d'administration

MM. Peter De Proft, président;
Juan de Callatay;
Marcel Cailliez;
Rik Claeys;
Marc Moles le Bailly;
Claude Roelandt;
Robert Schmit;
Paul Vanblaere.

Commissaire aux comptes

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27297/007/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.171.

NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait

Il résulte d'actes sous seing privé datés du 18 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 69, case 8 et vol. 495, fol. 68, case 8, que tous les membres du conseil d'administration en fonction à cette date ont démissionné et que les personnes suivantes ont été nommées en leur remplacement jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire à tenir en l'an 1999:

- Hani El Hakim;
- Munzer Khalidi;
- Philip Martin;
- Richard Fox;
- Paul G. Camele;
- Joseph Naufal;
- Suleiman Abou Samra.

En outre, Monsieur Hani El Hakim a été nommé président du conseil d'administration, directeur général et président de la compagnie pour la durée de son mandat d'administrateur, et il lui a été délégué par le conseil sur autorisation de l'assemblée tous les pouvoirs d'administrateur-délégué de la société entendu dans son sens le plus large de la fonction avec pouvoir de signature individuelle pour engager la société vis-à-vis de toutes banques, autorités publiques, autres personnes morales et tous tiers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Signature.

(27298/215/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

SOPAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.742.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 1^{er} juillet 1997 que:

Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27571/749/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27570/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TAMPER TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAMPER TECHNOLOGY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du 11 avril 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent cinquante (650) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de DEM 113.000,- pour le porter de DEM 65.000,- à DEM 178.000,- par la création, l'émission et la souscription de 1.130 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 100,- chacune à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à DEM 178.000,-, divisé en 1.780 actions de DEM 100,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent treize mille deutsche mark (DEM 113.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq mille deutsche mark (DM 65.000,-) à cent soixante-dix-huit mille deutsche mark (DEM 178.000,-), par la création, l'émission et la souscription de mille cent trente (1.130) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent deutsche mark (DEM 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des mille cent trente (1.130) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Intrvention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, la société INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée, laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les mille cent trente (1.130) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de cent treize millions de deutsche mark (DEM 113.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix-huit mille deutsche mark (DEM 178.000,-), divisé en mille sept cent quatre-vingts (1.780) actions de cent deutsche mark (DEM 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 99S, fol. 78, case 5. – Reçu 23.318 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27580/215/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TAMPER TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27581/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 33.118.

Les actionnaires de THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 juillet 1997, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Deuxième résolution

Ont reçu les décisions de Messieurs Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant à Luxembourg, Jos Kat, demeurant à Luxembourg et JAMLYN LIMITED, domiciliée à Guernesey.

Troisième résolution

Sont nommées administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur-délégué.

Les actionnaires ont nommé EURAUDIT, S.à r.l. comme commissaire aux comptes.

Pour THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27585/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TIE, DAU AND BEHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.836.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27586/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TIEFBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 26.800.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 17 juillet 1997, vol. 131, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27587/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TREE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.169.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Pour TREE INVEST S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(27588/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TURCKPOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 58.804.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée en date du 22 juillet 1997 par le domiciliataire de la société TURCKPOUND, S.à r.l. que celui-ci a dénoncé avec effet immédiat le siège social 17, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Dès lors, la société est à considérer comme n'ayant plus ni siège, ni domicile à l'adresse 17, rue Louvigny à Luxembourg.

Pour extrait conforme
M^e M. Kleyr
L'ancien domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27589/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

TURNKEY MIDDLE EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27590/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 25.551.

Herr Romain Bellwald is ab dem 1. Juli 1997 nicht mehr Geschäftsführer der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. und ist nicht mehr befugt, für die Gesellschaft zu zeichnen.

Frau Nicole Diderrich ist nicht mehr befugt für die UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. zu zeichnen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 16. Juli 1997.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27591/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.530.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(27593/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.530.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société VARADA S.A. tenue au siège social en date du 10 juillet 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., DIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes EURAUDIT, S.à r.l. pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR(LUXEMBOURG) S.A., MUTUAL (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VARADA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27594/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Signature.

(27598/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Signature.

(27599/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Signature.

(27600/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
en date du 22 août 1996 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, la société JUMPRUN INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CORPEN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande), a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour VOGUE INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27601/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg
le 2 juin 1997 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg et de la société CORPEN INVESTMENTS LIMITED, société irlandaise établie au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

La société SAROSA INVESTMENTS LIMITED, société irlandaise établie au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin, a été nommée, en remplacement de l'administrateur dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, 19 Ely Place (Irlande), a été nommé, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Paul de Geyter, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 2 juin 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul de Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour VOGUE INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27602/768/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 15.024.

Gemäss einem Beschluss des Verwaltungsrates der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A. sind Herr Uwe Mathias Müller und Herr Uwe Naujoks, Träger einer Gesamtprokura aus den Unterschriftenlisten zu streichen. Ebenfalls ist Frau Silvia Jungblut als Handlungsbevollmächtigte zu streichen.

Als Handlungsbevollmächtigte ist Frau Danièle Friser hinzuzufügen.

Für gleichlautenden Auszug
R.A. A. Marc

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27646/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

VESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.718.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, volume 99S, folio 87, case 3, que la société VESTIN S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27595/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

UP FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

(27592/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27596/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

VILLA SAID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.763.

Société constituée le 10 juillet 1984 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C, n° 229 du 27 août 1984.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du 24 juin 1997 que les associés décident de rétablir le siège social de la société au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg avec effet au 24 juin 1997.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27597/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ANPREFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.184.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1995 que le mandat des administrateurs, M. Ph. Schöller, Mme M.P. van Waelem et Mme L. Zenners et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27639/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

WEGE S.A., Société Anonyme,
(anc. WEGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
 Siège social: Schifflange, 12, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 48.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Wolff, charpentier, demeurant à Esch-sur-Alzette, 40, boulevard Kennedy.

Lequel comparant a déclaré, qu'après diverses cessions de parts sociales, être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée WEGE, S.à r.l., ayant son siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 484 du 25 novembre 1994.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et souscrites par Monsieur Marc Wolff, prénommé.

Ceci exposé le comparant a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Cession par Monsieur Marc Wolff, de 250 parts sociales à Madame Chantal Letsch, sans état, demeurant à Bascharage, 38, rue Nic Meyers.

2.- Transfert du siège social à Schifflange, 12, route d'Esch.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui seront libérées par Monsieur Marc Wolff, prénommé.

4.- Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

5.- Adaptation des statuts à la nouvelle forme juridique.

6.- Election d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

Ceci exposé l'associé a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Marc Wolff, prénommé, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à Madame Chantal Letsch, sans état, demeurant à Bascharage, 38, rue Nic Meyers, ici présente qui accepte, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société WEGE, S.à r.l., pour le prix de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-).

Le cédant met et subroge la cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées avec effet à ce jour, la cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation financière de la société.

Le prix stipulé a été payé par la cessionnaire entre les mains du cédant déjà avant la signature des présentes, ce dont le cédant accorde à la cessionnaire quittance et titre.

Ensuite Madame Mariette Derr, employée privée, demeurant à Schifflange, 5, rue du Fossé, agissant en sa qualité de gérant de la société a déclaré prendre connaissance de la cession intervenue, n'avoir entre ses mains ni opposition, ni empêchement susceptibles d'en arrêter l'effet, en conséquence l'accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et dispenser la cessionnaire de toute signification.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette, 20, rue de Neudorf, à Schifflange, 12, route d'Esch.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) par la création, l'émission et la souscription de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ont été souscrites par Monsieur Marc Wolff, prénommé et libérées par versement en espèces, si bien que la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et de lui conférer la forme de la société anonyme à partir de ce jour.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEGE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de matériaux et de marchandises provenant de liquidations et de faillites.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société, peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie des pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Schifflange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Mariette Derr, employée privée, demeurant à Schifflange, 5, rue du Fossé;
- 2.- Madame Chantal Letsch, sans état, demeurant à Bascharage, 38, rue Nic Meyers;
- 3.- Monsieur Marc Wolff, charpentier, demeurant à Esch-sur-Alzette, 40, boulevard Kennedy.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Septième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Romain Kneip, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Marc Wolff, prénommé.

Conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Marc Wolff, prénommé, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Wolff, C. Letsch, M. Derr, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 57, case 11. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27603/215/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

WEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schifflange, 12, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27604/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.447.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour AGESTALUX, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Signature

(27635/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ALBAHA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- REMY INVESTMENTS CORP., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, company director, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- REVERDY INVESTMENTS S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ALBAHA HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et de les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'octobre, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- REMY INVESTMENTS CORP., prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2.- REVERDY INVESTMENTS S.A., prénommée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Rolf Grübler, économiste, Luxembourg;
- b) Monsieur Daniel Lefevre, ingénieur civil, Luxembourg;
- c) Monsieur Antoine Hientgen, économiste, Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

SOFINEX S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 83, case 2. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 juillet 1997.

E. Schroeder.

(27615/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ARFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hans Ulrich Ming, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 5, avenue Léon Gaud, ici représenté par Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARFIL HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante mille (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Hans Ulrich Ming, préqualifié:	249 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié:	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour, et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luca Caramelli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Mondovi, 39, Via delle Scuole;
- b) Monsieur Andrea Caramelli, administrateur de sociétés, demeurant à I-Mondovi, 47, Via delle Scuole;
- c) Monsieur James William Grassick, consultant, demeurant à Isle of Sark, Vine Cottage.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND, GmbH, avec siège à CH-6304 Zug, Chamerstrasse, 30.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Luca Caramelli, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997, vol. 834, fol. 39, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 juillet 1997.

G. d'Huart.

(27616/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

WILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3325 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 46.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27605/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.

ZHUNG HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 21.456.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Tinggin Zhang, restaurateur, demeurant à Remich;
2. Madame Alan Jin, sans état particulier, épouse de Monsieur Guanyuan Zhan, demeurant à Remich;
3. Monsieur Guanyuan Zhan, restaurateur, demeurant à Remich;
4. Monsieur Ping Zhang, commerçant, demeurant à Remich;
5. Monsieur Qun Xue, cuisinier, demeurant au 10, rue Lentz, L-3509 Dudelange.

Lesquels comparants sub 1 à 4 ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ZHUNG HUA, S.à r.l., ayant son siège social à Remich, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage en date du 19 avril 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 24 mai 1984, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Tinggin Zhang, restaurateur, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, deux cent soixante-cinq parts sociales	265
2. Monsieur Ping Zhang, commerçant, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, quarante-sept parts sociales	47
3. Monsieur Guanyuan Zhan, restaurateur, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
4. Madame Alan Jin, épouse de Monsieur Guanyuan Zhan, sans état particulier, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
Total: cinq cents parts sociales	500

Monsieur Ping Zhang, prénommé, déclare avoir cédé et transporté, sous la garantie légale de droit à Monsieur Qun Xue, cuisinier, demeurant à L-3509 Dudelange, 10, rue Lentz, ici présent et ce acceptant, ses quarante-sept (47) parts sociales pour leur valeur nominale à raison de mille francs (1.000,- LUF) chacune, montant qui a été payé, ce dont quittance.

Suite à la cession qui précède, qui est acceptée au nom de la société par ses deux gérants Messieurs Tinggin Zhang et Ping Zhang, prénommée, l'article 5 paragraphe 2 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 2.** Le capital social est souscrit comme suit par:

1. Monsieur Tinggin Zhang, restaurateur, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, deux cent soixante-cinq parts sociales	265
2. Monsieur Qun Xue, cuisinier, demeurant à Dudelange, 10, rue Lentz, quarante-sept parts sociales	47
3. Monsieur Guanyuan Zhan, restaurateur, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
4. Madame Alan Jin, épouse de Monsieur Guanyuan Zhan, sans état particulier, demeurant à Remich, 15, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
Total: cinq cents parts sociales	500

Monsieur Ping Zhang, prénommé, déclare alors se démettre des fonctions de gérant administratif de la société.

Cette démission est acceptée par tous les associés qui accordent décharge pleine et entière au gérant administratif.

Monsieur Tinggin Zhang restera seul et unique gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: T. Zhang, A. Jin, G. Zhan, P. Zhang, Q. Xue, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 1997, vol. 460, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juillet 1997.

A. Lentz.

(27607/221/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1997.